



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° C28_09_2023_12 - Fixation du coefficient multiplicateur de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à compter du 01/01/2024

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	62	10	72	18

Pour : 72	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, SICAULT Jean-Claude, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BELAUD Bernard (pouvoir donné à PICARD Marylène), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NEE Nicole), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à SUIRE Catherine), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), MACHET Annette (pouvoir donné à GRASSWILL François), POINT Jean-Luc (pouvoir donné à KOHLER Marie), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CROMER Maïté, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, GABOREAU Bernard, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Fixation du coefficient multiplicateur de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à compter du 01/01/2024

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/09/2023,

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail (ouverts à partir du 1er janvier 1960), dès lors qu'elle dépasse 400m² quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite.

Sont également assujettis à la taxe, les établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne et exploités sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements est supérieure à 4 000m².

Le tarif de la TASCOM est déterminé en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré (de 2,87 € à 35,70 € par mètre carré).

Ce tarif n'est pas réévalué chaque année en Loi de finances et n'est donc pas indexé sur l'inflation comme l'est la valeur locative foncière. Les établissements dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 460 000 € sont exonérés de la TASCOM.

Le 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010 permet aux collectivités bénéficiaires de la TASCOM de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que 2 décimales.

Ce coefficient est adopté par délibération avant le 1er octobre N-1 et s'applique au montant de la TASCOM perçu par la collectivité.

Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

La communauté de communes Mellois en Poitou applique un coefficient de 1,05 depuis le 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'application d'un coefficient multiplicateur de la TaSCom de 1.10 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET